

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Rébé



Au Puits de La Paracha

Rébé

« Hachem te bénira » : comprendre que tout ce que l'on possède est un don du Ciel

« Chacun suivant ce que sa main peut donner, selon la bénédiction qu'Hachem ton D. t'a donnée. » (16, 17)

Une illustration de ce verset a été donnée une fois à l'aide de la parabole qui suit :

Réouven reçut un jour une très grosse somme d'argent de la main de Chimone. Il est évident pour tout le monde Réouven ne remercia pas la main de Chimone mais Chimone lui-même, car on comprend aisément que ce n'est pas à sa main que l'argent appartient, mais à son ami Chimone.

De même, un homme ne souhaitera ni espérer un salaire de son patron ou un généreux présent d'un donateur car ceux-ci ne sont que la main du Saint-Béni-Soit-Il lui-même, le véritable "donateur", qui prodigue à chacun tous ses besoins (cela n'empêche pas d'être reconnaissant envers les hommes, mais il faut bien être conscient de qui provient réellement le don).

Rabbi Tsvi de Liska arriva une fois dans une ville en pleine nuit accompagné de son fils. N'ayant pas où dormir, ils allèrent à la synagogue où ils étudièrent et s'adonnèrent au service d'Hachem. Néanmoins, la faim qui les tenaillait les perturba soudain dans leur étude et leurs prières. Au même instant une femme dans la ville éprouva des difficultés à accoucher. La mère de Rabbi Tsvi de Liska apparut alors en rêve à la mère de cette femme et lui dit : « Si tu veux que ta fille ait la vie sauve, va de grâce donner un 'Cenril' (pièce d'une valeur de dix petites pièces) à mon fils qui se trouve à présent à la synagogue, et par ce mérite, ta fille accouchera immédiatement et sans mal »

La mère se hâta d'accomplir ce qui lui avait été ordonné et, en effet, sa fille fut délivrée sur le champ. Le Rav déclara alors à son fils : « Si ma mère s'est déplacée depuis le Gan Eden où elle repose en paix jusqu'ici-bas pour apparaître en rêve à cette femme, ne pouvait-elle pas lui ordonner de faire un don d'un "Tsanviguier" (pièce d'une valeur de vingt pièces) ? Pourquoi ne l'a-t-elle envoyée faire un don que d'un Cenril ? C'est bien parce que la subsistance de chacun est fixée dans le Ciel, que l'on ne peut rien y ajouter ni en retrancher le moins du monde et que seul ce que le Créateur a décrété doit s'accomplir ! »

Cela est vrai dans le bien comme dans ce qui l'est moins. Si quelqu'un, par exemple, subit un dommage de son prochain, il serait stupide de vouloir lui rendre la monnaie de sa pièce ou même de lui en tenir rancœur, en pensant qu'il est responsable de ses malheurs. Il devra être convaincu qu'il n'a été que la main envoyée du Ciel pour le frapper. C'est ce qui est écrit dans le verset « *chacun suivant ce que sa main peut donner* » : de même que ce que l'homme donne n'est pas le fait de sa main mais celui de sa propre personne, il en est de même au sujet de la bénédiction d'Hachem (« *selon la bénédiction qu'Hachem ton D. t'a donnée* »). Il devra savoir que c'est Hachem qui la lui a donnée selon un calcul très précis.

Cela concerne également la subsistance de l'homme : elle n'est pas le fruit de l'œuvre de ses mains car même ses "mains" sont dans celles d'Hachem. C'est ce qu'écrit le Or'hot Tsadikim (Chaar HaSim'ha) : « L'homme doit avoir confiance que c'est D. qui le fait réussir dans son travail et dans ses entreprises, et ne pas se reposer sur eux. Il pensera qu'ils ne sont que des moyens. Comme lorsqu'un homme fend



du bois à l'aide d'une hache. Bien que ce soit la hache qui fend le bois, néanmoins, la force ne provient pas d'elle mais de l'homme qui l'utilise. »

Et en réalité, la Torah elle-même l'exprime dans notre Paracha en écrivant : « Afin qu'Hachem ton D. te bénisse dans toute l'œuvre de tes mains que tu entreprendras » (14, 29) ce qui signifie que toute l'abondance dont un homme bénéficie, même s'il a travaillé durement pour l'obtenir ne lui est accordée que grâce à la bénédiction d'Hachem.

Rav Zeitchik raconte que lorsque Rav Israël Salanter tomba malade, il voyagea en Allemagne pour demander l'avis des médecins. On délégua alors quelqu'un pour l'accompagner. Pendant le trajet, ce dernier tomba lui-même un peu malade et Rav Israël se transforma à son tour en aide-soignant. L'envoyé, qui était un juif simple et craignant D., fut très gêné qu'un grand Rav et Tsadik comme Rav Israël dût s'occuper de lui et le supplia de s'en abstenir. Mais ce dernier resta sur ses positions en lui expliquant que l'aide qu'il lui portait n'était en fait que pour son propre bénéfice. « Les voies de la Providence sont insondables, lui dit-il. Qui sait si je n'ai pas été malade juste pour pouvoir accomplir cet acte ? Hachem a décrété que tu sois souffrant. Mais, comme tu n'avais personne pour s'occuper de toi (ce qui était le cas puisqu'il n'avait ni famille, ni ami, ni voisin), le Ciel a fait en sorte que je sois moi-même malade, parce que, grâce à D., beaucoup de gens se préoccupent de moi. Aussi, t'ont-ils pris à mon service pour ce voyage afin que je puisse m'occuper de toi. Et il est possible qu'après que tu te sentes mieux, la cause de ma maladie disparaisse et que je me sente mieux à mon tour, avec l'aide de D. »

Rav Zeitchik conclut en disant : « Celui qui a foi dans les voies insondables de la Providence Divine comprendra que tout est soigneusement calculé dans le Ciel. Et

seulement, grâce à sa Emouna, il pourra saisir l'insondable. »

On raconte à propos du Netsiv qu'un jour, la Rabbanite, son épouse, tomba malade. On avait déjà prévu un Minian qui puisse être présent au cas où elle rendrait l'âme. A un certain moment, le Netsiv envoya Rabbi Aharon Vaknine pour s'assurer les services de la 'Hevra Kadicha (les pompes funèbres, n.d.t) en précisant qu'ils leur payeraient toute la somme nécessaire pour l'enterrement, le linceul et les autres besoins de la défunte y compris la concession. Immédiatement après, la Rabbanite guérit et recouvra toute sa santé.

Le Netsiv expliqua alors sa conduite : « La subsistance de chacun étant fixée pour toute l'année à Roch Hachana (Beitsa 16a), cela concernait également ce que la 'Hevra Kadicha devrait gagner grâce au décès. Il en résulte qu'en priant pour sa guérison, je leur provoquerais peut-être une perte et peut-être qu'à cause de cela, mes prières n'arriveront pas à la soustraire du danger de mort puisque ce serait sur le compte de quelqu'un d'autre. C'est pourquoi j'ai payé en premier lieu ce qui leur revenait et immédiatement après, elle a guéri entièrement. »

« Vous êtes les enfants d'Hachem » : se reposer sur la bienveillance de notre Père Céleste sans inquiétude

« Vois, je place devant vous aujourd'hui la bénédiction et la malédiction, la bénédiction si vous écoutez les Mitsvot d'Hachem votre D. que Je vous ordonne en ce jour et la malédiction si vous n'écoutez pas (...) que Je vous ordonne en ce jour. » (11, 26)

Le Yessod HaEmouna (un des disciples du 'Hozé de Lublin) explique que le fait d'insister sur l'expression "en ce jour" est une allusion au Bita'hone (la confiance en D., n.d.t) et évoque celui qui ne prévoit que ce qui est nécessaire le jour-même sans s'inquiéter du lendemain. Le verset vient d'après cela nous ordonner : « Vois, Je place



devant vous (en) ce jour » ce qui signifie ne s'inquiéter que du jour présent et pas au-delà, et grâce à cela mériter « la bénédiction, si vous écoutez » l'ordre et avez confiance en Lui. En revanche, si (à D. ne plaise) vous ne vous préoccupez pas seulement du jour présent et laissez libre cours à l'inquiétude qui ronge votre cœur, cela vous conduira finalement à adopter la conduite décrite dans la suite du verset : « et que vous écartez de la voie que Je vous ordonne pour aller après d'autres divinités que vous ne connaissez pas ». En effet, le manque de Bitahone provient d'un manque de Emouna, car si l'homme avait une foi réelle que le Saint-Béni-Soit-Il dirige le monde et que tout vient de Lui, il aurait également confiance en Lui. C'est pourquoi cette attitude conduit en fin de compte à suivre d'autres divinités.

Rabbi Avraham, le fils du Rambam, rapporte le verset des Tehilim (34, 11) : « Les tigres se sont appauvris et ont été affamés, et ceux qui recherchent Hachem ne manqueront de rien », en faisant remarquer que les tigres sont très forts de nature. Dès lors, ils se reposent sur leurs propres forces et comptent sur leurs propres efforts afin d'obtenir leur pitance. C'est pourquoi il est écrit à leur sujet : qu'ils « se sont appauvris et ont été affamés », car tel est le lot de celui qui compte sur ses propres aptitudes. En revanche, la Torah témoigne au sujet de « ceux qui recherchent Hachem », qui s'en remettent au Maître du Monde et qui prient afin de recevoir leur subsistance qu'« ils ne manqueront de rien » et bénéficieront de tous les bienfaits du Ciel.

Et que l'on ne vienne pas prétendre : « C'est juste, le Saint-Béni-Soit-Il ne manquera pas de récompenser ceux qui placent leur confiance en Lui. Mais cela ne concerne pas un fauteur et un pécheur comme moi ! » Que celui qui pense de la sorte écoute plutôt ce qu'écrit le Rambam (au début de son livre Emouna et Bitahone) :

« Le verset dit aussi (Tehilim 37, 3) "Aie confiance en Hachem et fais le bien" (ce qui signifie : "Aie confiance en Hachem même

avant de faire le bien"). Cela signifie que bien que tu ne possèdes pas de bonnes actions à ton actif et que tu saches que tu es un mécréant, malgré tout, aie confiance en Hachem car Il est la source de la miséricorde et Il aura pitié de toi, comme il est dit (Tehilim 145, 9) : "Sa miséricorde est sur toutes les créatures", à savoir les justes et les mécréants. »

Chaque juif s'efforcera d'après cela de surmonter son inquiétude en plaçant sa confiance en Hachem, et Il lui viendra en aide.

Que l'on ne prétende pas non plus : « Comment pourrais-je me débarrasser de mes inquiétudes ? Personne ne sait ce que l'avenir lui réserve et même le jour présent, personne n'est assuré de sa subsistance, de sa santé physique ou morale, d'avoir des enfants, d'avoir du plaisir de les voir grandir dans la sainteté ! » Écoutons à notre tour ce que proclame le verset de notre Paracha : « Vous êtes les enfants d'Hachem votre D. » (14, 1) et éliminons toutes nos angoisses ! Car celui qui se souvient constamment qu'il est le fils d'un Père Céleste, qui nourrit et pourvoit aux besoins de toutes les créatures et qui comble ce qui leur manque, ne sera plus en proie à la peur de l'avenir et acceptera avec amour et joie tout ce qui lui arrive sans se plaindre. Car il sait qu'un père a pitié de son fils et il a ainsi confiance que tout ce qui lui arrive est décrété d'En-Haut pour son bien, comme ce qu'enseignent nos Sages (Yérouchalmi Orayote 3, 4) : « C'est pour mon bien que ma vache s'est cassée le pied. » De la sorte, il se réjouira de son sort. Il s'élèvera et adoucira ainsi les décrets rigoureux en les renversant ouvertement à son avantage.

L'histoire suivante qui s'est déroulée il y a tout juste un mois et m'a été rapportée par son auteur lui-même, illustre de manière extraordinaire comment la Providence Divine dirige tous les événements afin de nous prodiguer tous Ses bienfaits.



Cet homme soigne les enfants ayant des difficultés à l'aide d'une thérapie basée sur la pratique de l'équitation. Après avoir étudié tous les détails de celle-ci, il investit beaucoup d'argent dans l'achat des chevaux, leur entretien, la location d'un grand terrain dans le Mochav Adéret, à proximité de Beth Chémech, et son aménagement. Il y installa également son bureau afin de recevoir ses clients en toute quiétude. En général, les propriétaires font signer aux locataires un contrat pour une année au terme de laquelle celui-ci est reconduit avec d'éventuelles modifications. Cependant, en fin de contrat annuel, ce propriétaire décida de manière surprenante de ne reconduire la location que pour des durées consécutives de trois mois au terme desquelles il augmentait le prix à chaque renouvellement. Il en fut ainsi pendant plusieurs années jusqu'à ce que le mois dernier, le propriétaire lui fit savoir en début de semaine que la période de contrat se terminait le jeudi, et que, s'il désirait poursuivre la location, il devait venir en signer un nouveau ce même jeudi à dix heures du matin. Il l'informa qu'il s'apprêtait à augmenter le loyer qui s'élèverait désormais à un certain montant.

Cette fois-ci, notre homme perdit patience et dit au propriétaire que s'il augmentait le loyer de la sorte, il lui faisait perdre tous ses bénéfices. Jusqu'alors déjà, l'essentiel de ce qu'il gagnait servait à payer cette location et il ne lui restait qu'un maigre revenu. A présent, il allait le priver même de cela (en outre, qui sait ce qu'il allait exiger la prochaine fois !). D'un autre côté, s'il refusait ces nouvelles conditions, le propriétaire allait le renvoyer, lui et ses chevaux, alors qu'il avait déjà tout investi en argent et en efforts ! Ne sachant que faire, il sentit que toute sa source de revenus se trouvait menacée.

Le mardi matin, il rencontra l'homme qui l'avait initié à toutes les techniques de cette thérapie. Ce dernier, voyant son visage défait, lui en demanda la raison. Après que le malheureux lui eut raconté

toute l'histoire de l'argent, son ancien professeur lui dit alors : « Moi aussi j'ai loué un terrain pour les chevaux avec lesquels j'enseigne, mais je n'en ai que cinq et le terrain est immense et peut en contenir jusqu'à vingt-cinq. Je suis prêt à t'en laisser une grande partie gratuitement. Amène tes chevaux et tout ton équipement, tu pourras ainsi gagner ta vie décemment. » Notre homme ne savait pas s'il devait prendre cette invitation au sérieux ou s'il s'agissait seulement de paroles de consolation.

La nuit passa, on était mercredi. Son propriétaire l'appela à nouveau en lui rappelant l'ultimatum : il devait venir signer le lendemain un nouveau contrat à dix heures, faute de quoi, il serait tenu de quitter les lieux.

A l'aube du jeudi, après une nuit d'insomnie, ignorant encore ce qu'il allait faire avec ses chevaux aujourd'hui, le téléphone sonna soudain à quatre heures du matin et le sortit de son sommeil. Qui pouvait l'appeler aussi tôt ?

Au bout de la ligne, un policier lui parla : un immense incendie s'était déclaré dans les environs du Mocha Adéret. Ils avaient la consigne impérative d'évacuer tout ce qui se trouvait à portée du feu et de le mettre à l'abri à cause du danger que cela représente pour les animaux. Il se hâta de faire ses ablutions du matin et de se rendre sur les lieux du sinistre. En arrivant, il trouva ses chevaux attachés et prêts à être transportés dans des remorques spécialement aménagées pour le convoi des bêtes. La police était sur le point de les acheminer dans un endroit réservé à cet effet sous leur responsabilité, moyennant toutefois le paiement du travail et de l'entretien. Notre homme se dépêcha de leur indiquer qu'un terrain était prêt à recevoir ses chevaux et les pria de bien vouloir les conduire jusqu'à cette destination. Il eut tout juste le temps de voir que les bêtes étaient saines et sauvées et de les accompagner jusque dans l'enclos



de son professeur et au matin, tout était rentré dans l'ordre.

A présent considérons la bienveillance avec laquelle le Saint-Béni-Soit-Il dirige son monde :

Certes, il semblait à cet homme que son propriétaire le dépouillait entièrement de ses ressources en augmentant tous les trois mois le montant de son loyer. Néanmoins, si ce dernier s'était comporté comme à l'ordinaire, en renouvelant son contrat annuellement, ou encore, s'il n'avait pas exigé un loyer plus onéreux, notre homme n'aurait pas eu l'air si abattu lorsqu'il rencontra son professeur, et il n'aurait pas épanché son cœur devant lui. Ce dernier n'aurait donc jamais pensé à lui proposer une partie de son terrain et le malheureux serait demeuré au même endroit. Après l'incendie, il se serait alors retrouvé complètement démuné. Il s'avéra finalement que la Providence prévint merveilleusement le remède avant le mal et apporta la guérison du mal par le mal lui-même, puisque sa délivrance fut le fruit des exigences exagérées de son propriétaire.

Roch 'Hodèche Eloul : savoir être prévoyant !

A l'approche de Roch 'Hodèche Eloul rapportons le précieux enseignement du Gaon de Vilna à ce sujet (dans son commentaire sur la Méguilat Esther) à propos du verset (Esther 1, 3-4) : « *La troisième année de son règne, il fit un festin (...) pendant de nombreux jours, cent quatre-vingt jours* » : « Nos Sages enseignent (sur le verset "*Une femme qui aura un écoulement (...) de nombreux jours*") que l'expression "*de nombreux jours*" fait référence à trois jours. Et pourquoi sont-ils appelés "nombreux" ? Parce qu'ils évoquent une période de douleur. (Il en est également ainsi ici) car il est connu que l'année comporte 365 jours et un quart, et comme une partie d'un jour est considérée par la Torah comme un jour entier, cela représente 366 jours. En outre, les Bné Israël ne sont

jugés que sur la moitié d'entre eux, en enlevant toutes les nuits. Car on ne peut les punir sur les nuits car c'est le moment où ils dorment. Il en résulte que seuls cent quatre-vingt-trois jours sont entre les mains du Yétser Hara. C'est selon ce nombre de jours que dura le festin d'Assuérus : cent quatre-vingt jours et trois jours supplémentaires, **Roch 'Hodèche Eloul, Roch Hachana et Yom Kippour** qui sont appelés "*de nombreux jours*" parce qu'ils représentent des jours de douleur pour le Yétser Hara. Car en ces jours, les Bné Israël se repentent entièrement de leurs fautes et elles leur sont pardonnées, ce qui cause de la peine au Yétser Hara. »

On raconte qu'une fois Rabbi Yéhiel Alexander fut très affaibli, si bien que les médecins lui préconisèrent de voyager dans un endroit connu pour son climat aux propriétés thérapeutiques. Néanmoins, à cette fin, une certaine somme d'argent était nécessaire, et ses fidèles investirent maints efforts afin de réunir le budget nécessaire. Ils organisèrent, en outre, un Minian afin qu'il puisse prier en public. Comme on le comprend aisément, tous ses préparatifs prirent du temps, et seulement deux jours avant Roch 'Hodèche Eloul il arriva à bon port. Lorsque ces deux jours se furent écoulés, il exprima à ses proches son désir de retourner chez lui car "on était aujourd'hui, Roch 'Hodèche Eloul !"

Ces derniers s'étonnèrent beaucoup : tous les efforts avaient-ils été accomplis seulement pour deux jours ? « Bien au contraire, leur répondit-il, c'est précisément cela que je désire : que cela fasse l'objet des discussions entre les gens. Que l'on sache ainsi, qu'après tous ces efforts, nous avons quitté l'endroit seulement après deux jours. On se demandera alors quelle en fut la raison et on en viendra à la conclusion que c'était seulement à cause de la date. Grâce à cela, les gens s'éveilleront au repentir. Ce réveil au repentir justifie à lui seul toutes les dépenses et tous les efforts ! »



Le Kedouchat Halévi rapporte un Midrach : « Celui qui donne un chemin à la mer » (Isaïe 46, 16), il s'agit de Roch 'Hodèche Eloul (cf. Béréchit Rabba 6), et explique à ce sujet : « Car à Roch 'Hodèche Eloul, le Saint-Béni-Soit-Il dévoile sa Divinité et sa Royauté à l'âme du peuple d'Israël et aussi qu'Il dirige tous les mondes dans sa bonté infinie. Et Israël, son peuple saint, fait régner sur lui le joug de sa Royauté. C'est à ce sujet qu'il est enseigné que "Celui qui donne un chemin à la mer" se réfère à Roch 'Hodèche Eloul, parce qu'à Roch 'Hodèche Eloul, Hachem dévoile à l'âme juive qu'Il est le Maître du Monde. »

Les dons aux pauvres : le Saint-Béni-Soit-Il envoie l'indigent chez le riche comme présent

« Car il ne manquera pas de pauvres sur la Terre, c'est pourquoi Je t'ordonne en te disant : ouvre ta main. » (16, 11)

Le Ketav Sofer explique que l'expression "*c'est pourquoi*" est une forme employée par le Saint-Béni-Soit-Il lorsqu'il s'adresse à l'homme : « Je ne laisserai jamais le pauvre disparaître de la Terre et mourir de faim (à D. ne plaise), et il trouvera constamment de quoi pourvoir à ses besoins. Mais Je sais que toutes sortes de malheurs sont prêts à s'abattre sur toi à l'avenir, et Je désire t'en préserver, **c'est pourquoi** Je t'ordonne "*ouvre ta main*", car grâce à cela tu seras préservé de tout mal. C'est pour cela qu'il est écrit "*Tu ouvriras ta main vers lui*", comme si c'était toi qui ouvrais ta main pour lui demander une faveur et non le contraire. C'est en tant que présent que Je te l'ai envoyé afin que tu lui donnes, et que tu sois ainsi préservé de tout mal. »

Cela est en fait déjà rapporté dans le Zohar qui enseigne (1, 104 a) : « Viens et vois combien le Saint-Béni-Soit-Il est bon avec Ses créatures et à plus forte raison avec ceux qui vont dans Ses voies : même au moment où Il juge le monde, Il fait en sorte que celui qui L'aime soit acquitté en

lui envoyant comme présent un pauvre qui lui fait mériter d'accomplir la Mitsva de la charité et qui l'acquitte lors du jugement. »

Le Midrach (Béréchit Rabba 59, 1) raconte que Rabbi Méïr se rendit une fois dans la ville de Mamela et y vit que tous ses habitants mouraient jeunes avant même d'avoir des cheveux blancs. Il leur demanda : « Ne seriez-vous pas des descendants de Elie (sur lequel le Ciel avait décrété que tous ses descendants devraient mourir sans atteindre la vieillesse, n.d.t) ?

- Rabbi, prie pour nous !, le supplièrent-ils.

- Allez vous occuper des œuvres de bienfaisance, leur répondit Rabbi Méïr, et vous mériterez la vieillesse, comme il est écrit "*la couronne d'une splendide vieillesse, tu la trouveras sur le chemin de la charité*" (Proverbes 16, 31). »

On peut apprendre de là que plus un homme s'efforcera dans ce domaine, plus il méritera la longévité.

Nos Sages commentent à ce sujet (Vaykra Rabba 34, 3) que lorsque Ruth dit à Noémie au sujet de Boaz (qui lui avait prodigué de quoi manger) : "*le nom de l'homme à qui j'ai fait du bien est Boaz*", qu'il n'est pas écrit "*qui m'a fait du bien*" mais "*à qui j'ai fait du bien*". Car plus que le riche prodigue du bien au pauvre, le pauvre prodigue du bien au riche.

Certains l'expliquent en disant que puisque toute la subsistance d'un homme lui est fixée à Roch Hachana (Beitsa 16a), il arrive qu'il soit décrété qu'il perde une certaine somme d'argent. Le pauvre lui donne alors la possibilité de "s'acquitter" de cette perte à l'aide d'une Mitsva, car de toutes façons cette perte doit s'accomplir. Dès lors, qui serait assez insensé pour préférer perdre réellement cette somme alors qu'il est en mesure de s'en acquitter en prélevant de son argent pour accomplir la Mitsva de la bienfaisance ? Car, de la sorte, il fera un double gain : celui de la



Mitsva elle-même et celui d'être préservé de tout mal, comme il est écrit : « La charité préserve de la mort » (Proverbes 10, 2). C'est dans ce sens que « plus que le riche prodigue du bien au pauvre, le pauvre prodigue du bien au riche ».

J'ai entendu l'histoire qui suit de la bouche de son auteur. Cet homme, juste et intègre, possède une chaîne de magasins dans plusieurs villes d'Eretz Israël et grâce à D., ses affaires sont florissantes. Un jour, les agents du fisc décidèrent de vérifier ses comptes dans les moindres détails. Ils envoyèrent des contrôleurs et finirent par trouver que l'un des vendeurs de l'un de ses magasins, avait oublié d'inscrire une recette. De là à rendre nuls tous les livres de comptes et les déclarations d'impôts, le chemin fut tout tracé. Ils convoquèrent également son conseiller et l'informèrent qu'ils mettaient au propriétaire des magasins une amende de cinq cent mille chékels. Ce dernier leur répondit qu'il n'en était pas question car une telle amende entraînerait la faillite de l'affaire et il ne pourrait de toute façon pas la payer. Le fisc lui demanda quel montant il pouvait payer, et il leur répondit vingt mille chékels. Cette réponse les irrita au point qu'ils renvoyèrent ce conseiller de leur bureau en le menaçant de vérifier tous les livres de comptes de ces sept dernières

années, et D. seul sait quelle infraction ils allaient trouver, ce qui augmenterait considérablement l'amende.

Au bout d'un mois, ce conseiller reçut une nouvelle convocation, mais il s'obstina en leur répondant qu'il n'était pas prêt à échanger un demi-mot avec eux, mais seulement avec leur responsable. Grâce à D., après maintes tractations qui durèrent plusieurs mois, ils décidèrent la veille de Pourim qu'ils se contenteraient seulement d'une amende de cent cinquante mille chékels après que les deux parties auraient signé un compromis en bonne et due forme.

C'est alors que se déroula l'essentiel de cette histoire : le jour de Pourim, le propriétaire de la chaîne de magasins distribua cent mille chékels de dons. Et voici que l'extraordinaire se produisit : juste après Pourim, un accord du fisc lui parvint sur lequel était inscrit que le compromis s'élevait seulement à cinquante mille chékels et que même cette somme n'était pas à payer mais qu'elle lui serait déduite de différentes sommes que le fisc lui devait.

Il put ainsi constater de manière tangible qu'il avait été exempté de la somme exacte correspondant aux dons qu'il avait distribués, au centime près !

